



N° 1363 /MCVT/DC/SGM/AC-MD/SP-C

Cotonou, le **19 NOV 2024**

COMMUNIQUÉ

du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

Le décret n°2023-453 du 13 septembre 2023, portant réglementation de l'affichage publicitaire dans les communes du Grand Nokoué a été adopté pour mettre la publicité en cohérence avec les efforts d'aménagement, d'embellissement et de salubrité dans les villes de cet ensemble métropolitain.

Selon les dispositions de l'article 2, les affichages publicitaires sur les monuments naturels, mâts de lampadaires servant à l'éclairage public, les poteaux électriques et de télécommunication, les équipements publics attachés à la circulation routière, maritime, fluviale ou arienne, ainsi que tous autres supports non agréés, sont formellement interdits.

En dépit du rappel desdites dispositions par un communiqué du Ministère en charge du Cadre de Vie, et malgré la fin du moratoire qui a été accordé aux acteurs de la publicité pour se conformer à la réglementation en vigueur, lesdits affichages se poursuivent de façon ostentatoire, particulièrement sur les mâts de lampadaires servant à l'éclairage public.

En conséquence, j'invite instamment les auteurs de ces actes qui dégradent l'esthétique de nos villes, à démanteler tous les affichages non réglementaires sous huitaine faute de quoi, les services techniques compétents de l'Etat, en particulier ceux des collectivités territoriales, appliqueront avec rigueur les sanctions qui sont prévues par la réglementation en vigueur.



José TONATO

Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable